



LA REFORME DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE

MAI 2017



Principes et objectifs

□ Principes

- Modernisation du système de formation
- Simplification du dispositif existant
- Acquisition progressive des compétences professionnelles
- Reconnaissance des qualifications

Conséquence

Le diplôme d'études spécialisées constitue **le diplôme nécessaire et suffisant à l'exercice d'une spécialité**

□ Objectifs

- Former des étudiants en médecine qui, à la fin de la formation de 3^{ème} cycle :
 - ✓ Disposent des compétences leur permettant d'être en capacité d'exercer pleinement leur profession
 - ✓ Sont en mesure le cas échéant de s'installer immédiatement

Décret n°2016-1597 du 25 novembre 2016 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

JORF du 27 novembre 2016

- ❑ Un **seul** diplôme : le diplôme d'études spécialisées
- ❑ Une approche par **compétences**
- ❑ Une formation organisée par **phases** de progression
- ❑ Une collégialité dans l'**accompagnement** des étudiants
- ❑ Des **outils de suivi** de la formation
- ❑ La prise en compte des **situations particulières**
- ❑ La possibilité pour un médecin en exercice d'approfondir sa spécialité ou d'en **acquérir une autre**, conformément à l'article 117 de la loi santé

Deux arrêtés qui simplifient le système

5 textes

- Arrêté du 4 juillet 2003 relatif aux objectifs pédagogiques et à la liste des spécialités biologiques du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale
- Arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine
- Arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine
- Arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales
- Arrêté du 27 juin 2011 modifié relatif aux stages effectués dans le cadre de la formation dispensée au cours du troisième cycle des études de médecine



2 textes

- Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle (JORF du 14 avril 2017)
- Arrêté du 21 avril 2017 fixant la liste des diplômes d'études spécialisée, y compris les options, et des formations spécialisées transversales les connaissances et compétences, ainsi que les connaissances et compétences transversales et spécifiques nécessaires à acquérir (JORF du 28 avril 2017)

Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle de médecine

- ❑ **La déclinaison du décret du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation des études de médecine dans le domaine de la pédagogie**
 - La reprise et l'adaptation des textes réglementaires relatifs à l'agrément et à l'organisation des stages adaptés à cette nouvelle pédagogie
 - Une organisation du texte qui suit le parcours de l'étudiant

- ❑ **Un meilleur accompagnement de l'étudiant**
 - Des outils pédagogiques nouveaux : **le contrat de formation**, le **portfolio**
 - Une **collégialité mise en œuvre** : les commissions régionales et locales

- ❑ **Une meilleure information des acteurs**
 - Universités, UFR de médecine, enseignants, étudiants, ARS

Un meilleur accompagnement de l'étudiant : la collégialité

Une commission régionale de la spécialité :

- ✓ au moins 8 membres dont deux étudiants

Une commission locale de la spécialité:

- ✓ au moins 6 membres dont deux étudiants

Un coordonnateur :

- ✓ peut être suppléé par un coordonnateur local
- ✓ assisté par un ou plusieurs référents qualifiés de la même spécialité afin d'assurer le respect et l'accompagnement des parcours des étudiants.

Création de commissions de spécialité

Locale

Composition	Missions
<ul style="list-style-type: none">- Coordonnateur local = président+ adjoints- 2 HU titulaires- 1 CROM(phase 3)- 2 étudiants BM: 1 pharmacie 1 médecine	<p>coordination, organisation des enseignements...</p> <p>établit la liste des étudiants autorisés pour option ou FST</p> <p>Suivi de l'étudiant: établit le contrat de formation</p> <p>S'assure du respect formation + accompagnement</p> <p>Propose validation des phases</p> <p>Avis sur réorientation</p>

Régionale

Composition	Missions
<ul style="list-style-type: none">- Coordonnateurs locaux élisant un président en leur sein- ≥2 HU titulaires- 1 HU- 2 étudiants <p>ARS et CDOM pour médecins en exercice</p>	<p>Déroulement des études, organisation des enseignements</p> <p>Suivi de l'étudiant: Propose délivrance DES</p> <p>Se prononce sur situation étudiant (si difficultés)</p> <p>Établit liste des médecins en exercice pour 2^{ème} DES, option, FST</p>

Un meilleur accompagnement de l'étudiant : le contrat de formation

- ❑ **Conclu à l'issue de la validation de la phase socle** (R.632-26 du code de l'éducation) entre l'étudiant, le directeur de son unité de formation et de recherche d'inscription et le coordonnateur local de spécialité, en sa qualité de président de la commission locale de spécialité.
- ❑ Il mentionne les **objectifs pédagogiques** de la formation à suivre au sein de la spécialité.
- ❑ Il **spécifie les compétences à acquérir ou à développer** en fonction des objectifs de formation et les connaissances à acquérir conformément à la maquette de formation et **au projet professionnel**.
- ❑ Le contrat de formation fait apparaître les **objectifs généraux et spécifiques** au parcours de formation personnalisé et la liste des modules à suivre à cet effet.

Le contrat de formation fait l'objet d'une **actualisation régulière**.

Un meilleur accompagnement de l'étudiant : le portfolio

- ❑ Il est rempli par l'étudiant.
- ❑ Il comporte les travaux significatifs et les pièces justifiant du parcours de formation de l'étudiant.
- ❑ Il comprend un carnet de stage dans lequel figurent l'ensemble des éléments qui permettent de justifier de l'acquisition des connaissances et compétences professionnelles au cours du stage.
- ❑ Il permet de déterminer si l'étudiant répond aux exigences pédagogiques de chacune des phases définies dans la maquette de formation de la spécialité suivie.

Le contenu du portfolio est complété au cours de la vie professionnelle par l'acquisition de compétences nouvelles.

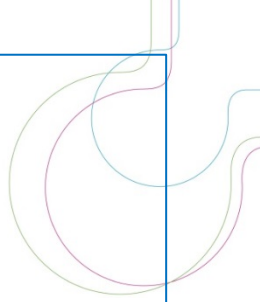
Des évolutions organisationnelles gages d'adaptabilité aux territoires, aux spécialités et à l'exercice futur

- ❑ **Nouvelles modalités d'organisation des choix des stages** qui permettent que les étudiants accèdent, sans procédure spécifique, aux stages hors subdivision mais dans la région
- ❑ Introduction de possibilités de réalisation de **stages mixtes** qui permettent d'appréhender deux modes d'exercice d'une même spécialité
- ❑ Elargissement de la **notion de stages couplés** qui permettent de réaliser des stages dans deux spécialités mais aussi d'appréhender deux typologies d'activité d'une même spécialité
- ❑ Adaptation des compositions des commissions à la diversité de l'offre de stages en fonction des besoins recensés : **instauration d'une collégialité renforcée**

Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

- ❑ Comprend les **compétences et connaissances transversales** et communes que tout étudiant doit acquérir par phase, phase socle, phase d'approfondissement et phase de consolidation, pour devenir médecin spécialiste
- ❑ Liste **les 44 diplômes d'études spécialisées**, les options et les formations spécialisées transversales
- ❑ Comprend les **maquettes de spécialité** élaborées en étroite concertation avec les acteurs de la formation

Une approche modernisée de la formation par phases et par compétences pour être un médecin



- Clinicien
- Communicateur
- Coopérateur
- Acteur de santé publique
- Scientifique
- Responsable au plan éthique et déontologique

De nouvelles maquettes de spécialité

- ❑ Des maquettes de spécialités déclinées par phases, connaissances et compétences à acquérir, stages à accomplir, évaluation**
- ❑ Des connaissances et compétences transversales ainsi que des modalités d'évaluation partagées renvoyées aux textes des arrêtés d'avril 2017**
- ❑ Un renforcement du nombre de semestres dans la spécialité, maintien des semestres libres et création de semestres hors spécialité**

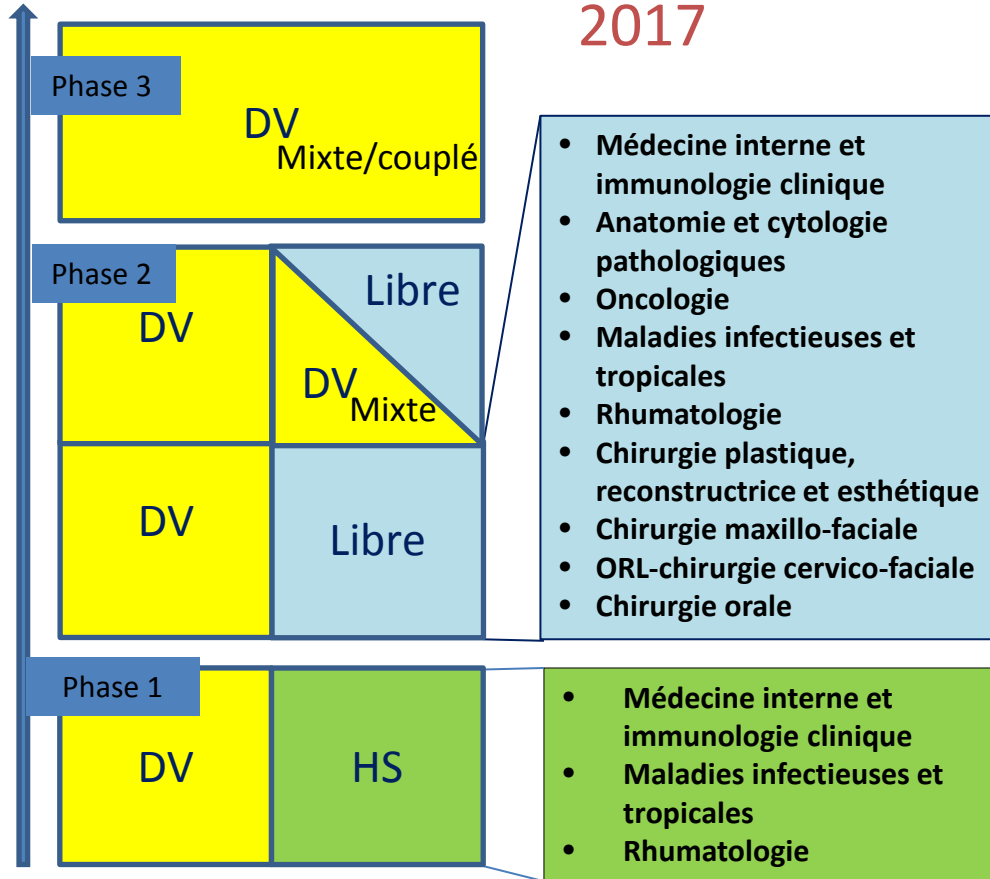
Un exemple : la maquette du DES de Dermatologie et Vénérologie (DV)

Durée: 4 ans

2004

Libre	DV
DV	Libre
Libre	DV
DV	Libre

2017



- 4 semestres DV (3U)
- 4 semestres libres (3 en dehors de DV)

- 5 à 6 semestres DV
- 1 semestre HS
- 1 à 2 semestres libres

3 U
2 non U